



**PROTOCOLE DE TRANSMISSION AU PARQUET
DES SIGNALEMENTS D'INFRACTIONS SEXUELLES
A LA SUITE DES DENONCIATIONS RECUES PAR LES DIOCESES
DE LILLE, ARRAS et CAMBRAI**

Le procureur général près la cour d'appel de Douai ;
La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Lille ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Béthune ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Boulogne sur Mer ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valenciennes ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque
La procureure de la République près le tribunal judiciaire de Arras ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Avesnes-sur-Helpe ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Douai ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cambrai ;
Le procureur de la République près le tribunal judiciaire de St Omer ;
et
L'Archevêque métropolitain de Lille,
L'Evêque de Arras,
L'Archevêque de Cambrai,

concluent le protocole suivant relatif aux signalements aux parquets du ressort de la cour d'appel de Douai des dénonciations d'infractions sexuelles reçues par l'autorité diocésaine.

L'objectif du présent protocole est de renforcer la lutte contre les abus sexuels au sein des diocèses de Lille, Arras et Cambrai dans le cadre d'une relation de confiance dans la durée entre les parquets du ressort de la cour d'appel de Douai et l'autorité diocésaine.

Article 1er : Champ d'application

Le présent protocole s'applique aux dénonciations d'infractions sexuelles reçues par les autorités diocésaines de Lille, Arras et Cambrai¹.

Les agissements sexuels dénoncés peuvent être de nature délictuelle ou criminelle, commis sur des mineurs ou des majeurs :

- par un membre du clergé, un religieux ou une religieuse de l'Eglise catholique ;
- par un personnel laïc travaillant à titre salarié ou bénévole, au sein d'un établissement relevant de l'Eglise catholique, de l'enseignement privé catholique ou d'une entité relevant de l'Eglise catholique ou lors d'une activité organisée dans l'un de ces cadres et pour lesquels aucun signalement n'a encore été effectué pour le compte de la personne morale concernée.

L'autorité diocésaine n'a pas à apporter d'appréciation sur la qualification pénale des faits qui lui sont dénoncés, sur l'éventuelle prescription dont ils seraient frappés ou sur la compétence territoriale du parquet concerné pour ouvrir une enquête. Cette analyse est effectuée par le parquet à réception du signalement. Dans le cas où le parquet destinataire du signalement n'est, au regard des éléments communiqués, pas compétent pour traiter le signalement transmis, il en informe l'autorité diocésaine et l'adresse directement au parquet compétent.

Article 2 : Transmission du signalement

L'autorité diocésaine transmet au parquet par la voie d'un signalement les dénonciations reçues, sans qu'il soit nécessaire que la victime dépose préalablement ou concomitamment plainte, ou, lorsqu'il émane du mis en cause, que celui-ci se présente auprès de la police ou de la gendarmerie.

Le signalement est effectué sous la forme d'un courrier reprenant les éléments factuels tels qu'ils ont été dénoncés à l'autorité diocésaine. Cet écrit devra préciser, dans la mesure du possible, les éléments suivants : identité et adresse du plaignant, identité et adresse du mis en cause, identité et adresse des éventuels témoins, date et lieu de commission des faits.

Ce courrier est adressé au procureur de la République par la voie postale. Il fait l'objet d'un enregistrement par le secrétariat du procureur dans le logiciel ESABORA au titre des affaires signalées.

Cette transmission est doublée par l'envoi d'un courriel.

En cas d'urgence particulière, ou de situation nécessitant un éclairage ou des informations spécifiques, une attache téléphonique peut être prise avec le procureur de la République par le biais de son secrétariat.

Lorsque les faits ont été dénoncés directement par la victime présumée, l'autorité diocésaine si elle l'estime opportun, informe la victime du signalement fait au parquet. L'autorité diocésaine n'en informe en revanche pas concomitamment le mis en cause, sauf exception liée à la situation particulière du mis en cause ou des faits dénoncés, dans l'attente du retour rapide du parquet qui permettra alors à l'autorité diocésaine, si nécessaire, de prendre des mesures conservatoires.

Lorsque l'autorité diocésaine reçoit la dénonciation directement du mis en cause, elle peut informer celui-ci du signalement fait au parquet si elle l'estime opportun.

¹ Il s'inscrit dans la suite du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Eglise et de la dépêche du 8 octobre 2021 relative à ce rapport – Réf 2021/0125/C10

Article 3 : Information sur les suites données au signalement

Conformément aux dispositions de l'article 11-2 du code de procédure pénale, le parquet informe par écrit le diocèse lorsque le signalement a donné lieu à l'encontre d'une personne dont l'activité professionnelle ou sociale est placée sous son contrôle ou son autorité a :

- une condamnation, même non définitive ;
- la saisine d'une juridiction de jugement ;
- une mise en examen.

La personne mise en cause est informée par le parquet de la transmission de cette information à l'autorité diocésaine.

Le parquet informe également l'autorité diocésaine de tout classement sans suite et de ses motifs.

Article 4 : Suivi

Le présent protocole est conclu pour une durée d'un an renouvelable tacitement.

Afin de dresser un bilan à l'issue de la première année, les procureurs de la République transmettront avant le 15 décembre 2022 au procureur général, un état de l'application du présent protocole, notamment chiffré, permettant d'identifier les éventuelles difficultés et d'en trouver les voies de résolution.

Un bilan annuel sera établi par le procureur général et adressé à l'archevêque de Lille.

Douai, le 2 mars 2022

Monsieur Frédéric FEVRE
Procureur général près la Cour d'appel de Douai

Monseigneur Laurent ULRICH
Archevêque de Lille

Madame Carole ETIENNE
Procureure de la République près le
tribunal judiciaire de Lille

Monseigneur Vincent DOLLMANN
Archevêque de Cambrai

Monsieur Thierry DRAN
Procureur de la République près le
tribunal judiciaire de Béthune

Monseigneur Olivier LEBORGNE
Evêque de Arras

Monsieur Guirec LE BRAS
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer

Monsieur Jean-Philippe VICENTINI
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Valenciennes

Monsieur Sébastien PIEVE
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dunkerque

Madame Flavie BRICHE
Procureure de la République par intérim près le tribunal judiciaire de Arras

Monsieur Laurent DUMAINE
Procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Avesnes-sur-Helpe

Monsieur Frédéric FOURTOY
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Douai

Monsieur Rémi SCHWARTZ
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cambrai

Monsieur Mehdi BENBOUZID
Procureur de la République près le tribunal judiciaire de Saint Omer

ANNEXE : Coordonnées des parquets

Diocèse de Lille

	Adresse postale	Adresse électronique	Ligne téléphonique du secrétariat du procureur
Parquet de Lille	13, Avenue du Peuple Belge - 59800 Lille	pr.tj-lille@justice.fr	03.20.78.06.40
Parquet de Dunkerque	2, place du Palais de Justice – 59140 Dunkerque	pr.tj-dunkerque@justice.fr	03.28.23.53.11

Diocèse d'Arras

	Adresse postale	Adresse électronique	Ligne téléphonique du secrétariat du procureur
Parquet d'Arras	4 place des Etats d'Artois – 62022 Arras	pr.tj-arras@justice.fr	03.21.51.84.13
Parquet de Béthune	Place Lamartine – 62 407 Béthune	pr.tj-bethune@justice.fr	03.21.68.73.17 03.21.68.72.29
Parquet de Boulogne-Sur-Mer	Place de la résistance – 62322 Boulogne-sur-Mer	pr.tj-boulogne-sur-mer@justice.fr	03.21.99.44.80
Parquet de Saint-Omer	3 rue des tribunaux – 62503 Saint-Omer	pr.tj-st-omer@justice.fr	03.21.98.79.71

Diocèse de Cambrai

	Adresse postale	Adresse électronique	Ligne téléphonique du secrétariat du procureur
Parquet d'Avesnes-sur-Helpe	11 rue du Maréchal Joffre – 59440 Avesnes-sur-Helpe	pr.tj-avesnes-sur-helpe@justice.fr	03.27.57.78.93
Parquet de Cambrai	Château de Selles – rue Froissart – 59407 CAMBRAI	pr.tj-cambrai@justice.fr	03.27.73.37.59
Parquet de Douai	47 rue Merlin – 59500 Douai	pr.tj-douai@justice.fr	03.27.93.27.71
Parquet de Valenciennes	6 avenue des Dentellières – 59300 Valenciennes	pr.tj-valenciennes@justice.fr	03.27.14.67.62